

● (1210)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre a signalé que comme ce n'était pas clairement énoncé dans le Règlement, il se pourrait que le gouvernement préfère ne pas débattre de cette question dans un avenir proche. De même, le ministre a déclaré hier qu'il en discuterait avec le leader parlementaire, et verrait s'il fallait attribuer du temps en vue de débattre de cette question des plus importantes qui influe sur la vie actuelle et future des gens, tant au Canada qu'à l'étranger.

Malgré le point de droit très juste qu'il a fait valoir au sujet de la pertinence du Règlement, le comité chargé d'examiner les règles du Parlement a recommandé d'étudier les questions de fonds qui jusqu'ici n'étaient pas renvoyées automatiquement à la Chambre des communes ou à un comité. C'est exactement le cas en l'occurrence. Cette question revêt une extrême importance aux yeux de la grande majorité des Canadiens, quelle que soit leur position à cet égard.

Je demande à nouveau au ministre, comme je l'ai fait hier, s'il va faire preuve de juridisme pour priver les députés du droit de discuter de questions qui revêtent une importance vitale pour l'avenir du pays, ou s'il va intervenir en disant que le déploiement et l'utilisation des missiles de croisière, dont le Canada sera complice puisqu'il offre un cadre pour les essais, vont être débattus à la Chambre et au comité. Cette affaire est assez grave pour que la Chambre et le comité en discutent pendant suffisamment longtemps et nous pourrions facilement nous mettre d'accord quant à la durée du débat.

Le ministre ne pense-t-il pas que sur l'ensemble des questions dont nous discutons au jour le jour, le problème de l'utilisation d'engins dont les essais doivent avoir lieu au Canada est assez grave pour justifier un débat à la Chambre? S'il est de cet avis, ce n'est certainement pas trop lui demander que de prendre le temps de trouver le moyen de nous permettre de le faire.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, je tiens à rappeler aux députés que l'article 46(4) du Règlement dit ceci:

Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité...

Le rapport annuel est l'un des documents réputés renvoyés en permanence au comité. N'importe quel expert en procédure vous dira qu'un comité est automatiquement saisi de tout accord dont il est question dans un rapport annuel. Par conséquent, à mon avis, le rappel au Règlement du député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'est absolument pas fondé, car dès que le comité est mis sur pied et que le rapport annuel lui est renvoyé, il a le mandat voulu pour examiner les documents déposés à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

Recours au Règlement—L'hon. Walter Baker

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Si j'interviens à propos de ce rappel au Règlement, madame le Président, c'est pour vous demander de bien réfléchir au fond du problème. Le document qu'a déposé le ministre est vital pour le pays, et même si le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) prétend que ce document sera peut-être inclus un jour dans un rapport déposé à la Chambre, il n'empêche qu'il a été déposé hier et par conséquent, madame le Président, je vous demanderais d'examiner très attentivement le fond du problème. Ce que nous voulons, c'est que les comités permanents puissent étudier immédiatement ce genre de document.

M. D. M. Collette (York-Est): Madame le Président, en tant que membre du comité spécial du Règlement et de la procédure, vous me permettrez de ne pas partager l'opinion du député de Simcoe-Nord (M. Lewis). A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a bien défini le problème, et je partage tout à fait son interprétation du Règlement.

Je ne voudrais pas faire dire au député de Nepean-Carleton (M. Baker) ce qu'il n'a pas dit mais, si je ne m'abuse, il faisait partie du comité qui a réclamé avec insistance que les questions administratives, qu'elles soient importantes ou non et qu'elles se rapportent ou non aux problèmes de politique, soient régulièrement étudiées par la Chambre. Je ne partage pas son opinion sur cette question mais, sauf erreur de ma part, il était l'un des membres du comité qui ont réclamé l'insertion de l'expression «en conformité d'une loi du Parlement», afin que nous ne soyons pas obligés d'examiner des questions administratives continuellement, si importantes soient-elles.

Je laisse de côté la question de fond, car j'espère que nous pouvons la dissocier de la question de procédure.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en parlant de ce qui est, à mon sens, une question importante, j'ai cité deux lois et il peut y en avoir d'autres. Avant que la question ne soit tranchée, peut-être devrions-nous reporter nos arguments et voir si effectivement la chose est «conforme à une loi du Parlement». L'expression est parfaitement claire.

Je ne conteste pas ce que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a dit au sujet du rapport annuel, mais cependant le Règlement est très explicite. L'objet de l'examen que nous pourrions entreprendre est parfaitement précisé. Je sais que l'objet de cette règle n'est pas que chaque petite question administrative, comme l'a rappelé le député de York-Est (M. Collette), soit soumise à l'examen des comités permanents. Je dois admettre cependant qu'il ne s'agit pas ici d'une simple question administrative. Deux lois ont été invoquées. Je ne sais pas si la présidence a eu le temps de les lire ou encore si le greffier l'a fait en vue de la conseiller. Peut-être conviendrait-il de reporter la question pour entendre d'autres arguments, au moins pour avoir le temps d'examiner la loi.